

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 11 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le onze Juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALAÛN Jean, Maire.

Présents : SALAÛN Jean, Maire, MORAIN Didier, MORIN Christine, POÇAS Yvette, PINON Chantal, BOUVIER Loïc, BARTHOLET Marie-Claude, MARIE Gilles, QUINQUENEL Marie-Thérèse, DUBOIS Régeane (*arrivée au point n°3*), HUET Jean-Paul, HUBERT Christian, JOUANIN Violaine, LECLAIRE Frédéric, CORBIN Vincent.

Absent : /

Secrétaire : LECLAIRE Frédéric.

1 - CCAS – Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Jean SALAÛN, Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre comme suit :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire.

2 - Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Jean SALAÛN, Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat de ce Conseil.

Il informe l'assemblée qu'il a nommé quatre membres, et quatre autres membres devront être désignés par le Conseil Municipal :

Quatre membres nommés par le Maire :

- BALAN Jean-Baptiste
- GIERENS Michel
- FOUERE Jean
- SALAÛN Annie

Quatre membres désignés par le Conseil Municipal :

- SALAÛN Jean
- MORIN Christine
- DUBOIS Régeane
- PINON Chantal

Vote : Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

3 - Formation des commissions communales et représentants aux syndicats.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Jean SALAÛN, Maire, décide de procéder à la formation des commissions communales et à la désignation des délégués aux divers syndicats. Ont été désignés à l'unanimité :

1. Finances : Responsable Jean SALAÛN

- Didier MORAIN Christine MORIN, Violaine JOUANIN, Christian HUBERT, Loïc BOUVIER.

2. Economie Locale : Responsable Didier MORAIN

Entreprises : commerce, agriculture :

- Christine MORIN, Violaine JOUANIN, Marie Claude BARTHOLET, Loïc BOUVIER.

3. **Travaux et voirie : Responsable Didier MORAIN**

- **Délégué travaux** : Christian HUBERT, Vincent CORBIN, Gilles MARIE, Frédéric LECLAIRE. , Loïc BOUVIER.
- **Délégué voirie** : Vincent CORBIN, Christian HUBERT, Gilles MARIE, Frédéric LECLAIRE, Loïc BOUVIER.

4. **Urbanisme et Habitat : Responsable Christine MORIN**

- Marie Claude BARTHOLET, Christian HUBERT, Didier MORAIN, Loïc BOUVIER.

5. **Environnement et cadre de vie : Responsable Jean SALAÛN**

- Marie Claude BARTHOLET, Didier MORAIN, Chantal PINON, Vincent CORBIN, Frédéric LECLAIRE, Christian HUBERT, Violaine JOUANIN, Régeane DUBOIS, Christine MORIN, Gilles MARIE, Marie-Thérèse QUINQUENEL, Jean-Paul HUET.

6. **Politique Educative Associative, Sociale, et culturelle :**

Responsable Didier MORAIN

- **Education : Relation avec les écoles et annexes :**

Déléguée : Marie Claude BARTHOLET, Violaine JOUANIN, Vincent CORBIN, Chantal PINON, Marie-Thérèse QUINQUENEL, Yvette POÇAS

- **Associative, sport et loisirs :**

Délégué : Gilles MARIE, Vincent CORBIN, Frédéric LECLAIRE, Marie-Thérèse QUINQUENEL, Jean-Paul HUET, Yvette POÇAS

Responsable Christine MORIN

- **Sociale : emploi, personnes âgées :**

Déléguée : Régeane DUBOIS, Chantal PINON, Marie-Thérèse QUINQUENEL, Jean-Paul HUET

- **Culture :**

Déléguée : Chantal PINON, Violaine JOUANIN, Marie Claude BARTHOLET, Christine MORIN, Didier MORAIN, Jean-Paul HUET

7. **Communication : Responsable Jean SALAÛN**

Déléguée : Violaine JOUANIN, Régeane DUBOIS, Didier MORAIN, Jean-Paul HUET, Yvette POÇAS

8. **Commission Ouverture des plis : Responsable Jean SALAÛN**

Marie-Claude BARTHOLET, Christine MORIN, Christian HUBERT, Didier MORAIN, Vincent, CORBIN, Loïc BOUVIER

Soutien technique des commissions :

- **Référent justice droit Finances Publiques : Liliane SINQUIN**
- **Référent Informatique communication : Rodolphe NEVEU**
- **Référent Finances entreprises : Isabelle ROUILLE**
- **Référent communication : Michel GIERENS, Benoit PIOT**

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

- **Commissaires titulaires domiciliés dans la Commune** : Isabelle ROUILLE, Jean Marc BLANCHARD, Jean SALAÛN, Didier MORAIN, Edouard MIRIEL
- **Commissaire titulaire domicilié hors Commune** : Joseph RAULT
- **Commissaires suppléants domiciliés dans la Commune** : René ALLIOT, Denis GALLEE, Liliane SINQUIN, Christian HUBERT, Violaine JOUANIN
- **Commissaire suppléant domicilié hors Commune** : Pascal BAUCHE

Délégués au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Frémur

Délégué titulaire : Jean SALAÛN

Délégué suppléant : Christian HUBERT

Délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Déléguée titulaire : Marie Claude BARTHOLET

Déléguée suppléante : Christine MORIN

Délégués à la Mission Locale du Pays de DINAN

Délégué titulaire : Jean SALAÛN

Délégué suppléant : Didier MORAIN

Délégués au Syndicat du Collège Chateaubriand de PLANCOET

Déléguée titulaire : Violaine JOUANIN

Déléguée suppléante : Yvette POÇAS

Délégués à l'Office du Tourisme Côte d'Emeraude – Val d'Arguenon

Délégué titulaire : Didier MORAIN

Déléguée suppléante : Christine MORIN

Désignation d'un délégué chargé des relations avec le monde combattant

Délégué Titulaire : Jean-Paul HUET

Désignation d'un membre du CCAS / Comité Intercantonal d'entraide de soins infirmiers à domicile de Plélan-Le-Petit et Plancoët

Délégué titulaire : Christine MORIN

Délégué suppléant : Jean SALAÛN

Correspondant « Défense »

Délégué titulaire : Jean-Paul HUET

Désignation d'un élu « correspondant en Sécurité Routière ».

Délégué titulaire : Frédéric LECLAIRE

Délégué suppléant : Jean-Paul HUET

4 - Indemnités de fonction du Maire et des deux Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à compter du 29 Mai 2020 :

- au Maire, l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal en application de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 51,60 % de l'indice brut 1027, soit **2 006,93 € brut mensuel**.

- aux Adjoints, l'indemnité de fonction d'Adjoint au taux maximal en application de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 19,80 % de l'indice brut 1027, soit **770,10 € brut mensuel par Adjoint**.

Vote :

- Pour : **09** (SALAÛN Jean, MORAIN Didier, MORIN Christine, PINON Chantal, BARTHOLET Marie-Claude, DUBOIS Régeane, HUBERT Christian, LECLAIRE Frédéric, CORBIN Vincent).
- Contre : **04** (POÇAS Yvette, BOUVIER Loïc, HUET Jean-Paul, MARIE Gilles).
- Abstentions : **02** (JOUANIN Violaine, QUINQUENEL Marie-Thérèse)

5 - Indemnités de fonction des délégués de Commissions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, en application de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite du taux de 19,80 % de l'indice brut 1027, les indemnités nettes mensuelles suivantes, à compter du 12 Juin 2020 :

- au délégué de la Commission « Travaux » : **120 €**
- au délégué de la Commission « Voirie » : **120 €**
- au délégué de la Commission « Education » : **80 €**
- au délégué de la Commission « Communication » : **80 €**
- au délégué de la Commission « Associations » : **50 €**
- au délégué de la Commission « Culture » : **50 €**
- au délégué de la Commission « Personnes âgées » : **50 €**

Vote :

- Pour : **13** (SALAÛN Jean, MORAIN Didier, MORIN Christine, PINON Chantal, BARTHOLET Marie-Claude, DUBOIS Régeane, HUBERT Christian, LECLAIRE Frédéric, CORBIN Vincent, POÇAS Yvette, BOUVIER Loïc, HUET Jean-Paul, QUINQUENEL Marie-Thérèse)
- Contre : /
- Abstentions : **02** (JOUANIN Violaine, MARIE Gilles)

6 - Désignation des délégués locaux / CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués locaux du CNAS :

- Déléguée représentant les élus : Madame Christine **MORIN**
- Déléguée représentant les agents : Madame Maryvonne **GESRET**

7 - Délégations du Conseil Municipal au Maire – Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, conformément au Guide Interne de la Commande Publique ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et ce dans tous les dossiers tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder selon les articles suivants :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 des décisions qu'il aura prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus mentionnées.

8 - Pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal – Articles L2122-22, L2122-23, L1618-1, L1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2122-22 (3° et 20°), L2122-23, L1618-1, L1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour l'exécution du budget primitif, pour procéder, dans les limites fixées ci-après :

1) A la REALISATION DES EMPRUNTS destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(x) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2) A la SOUSCRIPTION D'OUVERTURE DE CREDITS DE TRESORERIE et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 100 000,00 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

3) A la REALISATION D'OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4) A PRENDRE LES DECISIONS MENTIONNEES AU III DE L'ARTICLE L 1618-2 en ce qui concerne les régies, sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires (DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT – OPERATIONS DE PLACEMENT).

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

5) Le Maire INFORMERA LE CONSEIL MUNICIPAL DES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9 - Demande de prime Covid 19/ Personnel communal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du personnel communal pour pouvoir bénéficier de la prime exceptionnelle d'un montant de 1000 € maximum par agent, instaurée par le décret n°2020-570 au profit du personnel territorial dans le cadre de l'épidémie de Covid 19.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre cette demande en attente.

10 - Devis défibrillateur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis demandés pour la fourniture d'un défibrillateur, en vue d'être installé devant la salle d'animation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société **DEFIBRIL de SAINT-LAURENT-DU-VAR (06700)** pour la fourniture d'un défibrillateur Zoll AED + DEA, pour un montant total de **1 633,50 € H.T. soit 1 960,20 € T.T.C.**, avec la maintenance pour un montant de **120 € H.T. par an.**

11 - Devis escabeaux de sécurité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de 3 escabeaux de sécurité pour les deux salles et l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société **WURTH FRANCE de ERSTEIN (67 158)**, pour la fourniture de trois plates-formes pirl 3 marches, d'un montant de **353,08 € H.T. l'unité**, soit un montant total de **1 059,24 € H.T.**